

République Française
Département de Haute-Savoie

COMMUNE DE ONNION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

☞ Séance du 24 février 2026 ☞

L'an deux mille vingt-six, le 24 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 19 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Absents : 00

Absents excusés : 04

Pouvoirs : 02 (MAURE Céline ayant donné procuration à GERVAIS Jean-claude – VELAT Jocelyne ayant donné procuration à OBERSON Jean-François)

Votants : 13

Secrétaire de séance : MAURE Nadine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
GERVAIS André	✓		GERVAIS Jean-Claude	✓		JACQUARD Thierry	✓	
VELAT Jocelyne		✓	MAURE Sigrid		✓	CHARDON Brigitte	✓	
PAPI Guillaume	✓		OBERSON Jean-François	✓		JEANTET Anne	✓	
MAURE Nadine	✓		MAURE Céline		✓	HAY Matthieu	✓	
JADOT Jean-Noël	✓		PASSY Dominique	✓		WAILL Benoist	✓	

DELIBÉRATION N° 13_2026

ADOPTÉE à l'Unanimité

**REGLEMENT DE L'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE
APPLICABLE AU 25 FEVRIER 2026**

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DEL 12_2026 fixant les tarifs communaux applicable au 25 février 2026 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement de la salle polyvalente ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

PRECISE les modalités d'attribution et de remise de clefs ;

INTENSIFIE les règles de sécurité ;

MET A JOUR les tarifs de location et de caution d'après la délibération N°12_2026 en date du 24/02/2026 ;

MODIFIE la capacité maximum d'accueil selon le dernier procès-verbal de la commission sécurité ;

CHARGE M. Le Maire d'appliquer un état des lieux entrée et sortie entre le représentant de la collectivité et le preneur.

PRECISE les modalités de la remise en place de la salle après la manifestation ;

MET à disposition du matériel de location supplémentaires ;

CHARGE Monsieur le Maire de modifier les conventions correspondantes au présent règlement.

CHARGE Monsieur le Maire de suivre la bonne exécution du présent règlement à compter du 25 février 2026.

Ainsi fait et délibéré le 24 février 2026

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance,
MAURE Nadine

Le Maire,
GERVAIS André